



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°17 du 29 janvier 2019

Direction des sécurités – Bureau de la planification et des opérations

Arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection

PREF34 DS - Arrêté n°20150558-20180673 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection SAINT DREZERY _____	2
PREF34 DS - Arrêté n°20160173-20180584 du 15 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection BEZIERS _____	6
PREF34 DS - Arrêté n°20180156-20180672 du 15 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection LODEVE _____	14
PREF34 DS - Arrêté n°20180585-20140300 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection PUISSERGUIER _____	18
PREF34 DS - Arrêté n°20180586 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection SAINT NAZAIRE DE PEZAN _____	20
PREF34 DS - Arrêté n°20180656-20080379 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection CREISSAN _____	24
PREF34 DS - Arrêté n°20180657-20140457 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection SAINT BRES _____	28
PREF34 DS - Arrêté n°20180658-20180154 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection COURNONTERRAL _____	32
PREF34 DS - Arrêté n°20180659-20140453 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection PLAISSAN _____	36
PREF34 DS - Arrêté n°20180660-20150211 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection NISSAN LEZ ENSERUNE _____	40
PREF34 DS - Arrêté n°20180663-20140553 du 10 janv 2019 portant autorisation système vidéoprotection MONTPELLIER _____	44



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20150558 / 20180673
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de ST DREZERY**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20150558 / 20180673**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **13 caméras autorisées**
Existant = 11 caméras Voie Publique + Ajout 2 Voie Publique (liste globale localisation ci-après).

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes,
Prévention des atteintes aux biens,
Protection des bâtiments publics,
Constatation des infractions aux règles de la circulation,

ST DREZERY
Liste des emplacements des caméras

N° caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Fixe	Carrefour D 118 / D118E1	Voies de circulation Route de Saint-Jean-de-Cornies (D118E1)
2	Fixe	Carrefour D 118 / D118E1	Voies de circulation Route de Beaulieu (D118)
3	Fixe	Avenue de la Méditerranée (D54)	Voies de circulation avenue de la Méditerranée (D54)
4	Fixe	carrefour D118 / Chemin des Grives	Voies de circulation avenue de la Croix de Mounié (D118)
5	Fixe	carrefour D118 / Chemin des Grives	Voies de circulation Chemin des Grives
6	Fixe	Carrefour D54 / D118	Voies de circulation avenue des Cévennes (D54)
7	Fixe	Carrefour D54 / D118	Voies de circulation (rond-point)
8	Dôme motorisé	Rue du Parc	Voies piétonnes du parc municipal du château
9	Fixe multi-vues (3)	Rue du Centre	Voies de circulation avenue de la Méditerranée, rue du Centre, allée de la Liberté et abords commerces
10	Fixe	Allée de la Liberté	Allée de la Liberté, parvis salle Brassens, abords école maternelle
11	Fixe multi-vues (3)	Angle Place Cambacérés / Rue du Parc	Place Cambacérés – Rue du Parc
12	Dôme motorisé	Parc du Château	Voies piétonnes du parc municipal du château
13	Fixe multi-vues (3)	Allée de la Liberté	Allée de la Liberté + abords école élémentaire

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **15 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20160173 / 20180584
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- **situé : Commune de BEZIERS**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20160173 / 20180584**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend **au total : 120 caméras autorisées = Existant 88 caméras Voie Publique + Ajout 32 caméras Voie Publique (liste globale localisation en annexe)**.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, Secours à personnes – défense contre l'incendie prévention des risques naturels ou technologiques

Prévention des atteintes aux biens,

Protection des bâtiments publics,

Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants,

Constatation des infractions aux règles de la circulation,

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **14 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 15 Janvier 2019.

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

N°	LIEU ET DESIGNATION	INSTALLATION	NUMERO ARRETE	INSTALLATION	PROJET 2019	EN ZSP	TYPE	FINALITE
1	Mairie	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
2	Place Lavabre	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
3	SAS	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
4	Allées P Riquet / Victor Hugo	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
5	Allées P Riquet / Bagatelle	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
6	Allées P Riquet / Poëtes	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
7	Allées P Riquet / St Saëns	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
8	Victoire	Mât banderole	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
9	Allées P Riquet / 4 septembre	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
10	Jaurès / Cristal	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
11	Jaurès / Polius	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
12	Jaurès / Citadelle	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
13	Allées P Riquet / Midi Libre	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
14	Allées P Riquet / Progres	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
15	Allées P Riquet / Théâtre	Bâtiment mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
16	St Saëns / Mercure	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
17	Garibaldi 1	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
18	Garibaldi 2	Bâtiment Mairie	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
19	Verdun	Trafic Routier	2015-0282	x			FIXE	Trafic Routier
20	Carrefour de L'Hours	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
21	C.O.S	Bâtiment Mairie	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
22	Place du Coq d'Inde	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
23	Gare routière	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
24	Place Ricciotti	mât posé	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
25	République / Paul Riquet	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
26	Alphonse Mas	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
27	Fourrière automobile 1	Bâtiment mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
28	Fourrière automobile 2	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
29	Fourrière automobile 3	Bâtiment mairie	2018-0207	x			FIXE	Accueil public
30	Esplanade Rosa Parks	Bâtiment mairie	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
31	Rue Carles	Bâtiment mairie	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
32	Casimir Peret	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
33	Place Pepezut	Facade particulier	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
34	Iranget 2 Bédard	mât posé	2015-0282	x		ZSP5	FIXE	Voie Publique
35	Iranget 1 Félibres	mât posé	2015-0282	x		ZSP5	FIXE	Voie Publique
36	Porte des Six Nations	mât posé	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
37	Rond point de l'Abbé Pierre	Éclairage public	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
38	Iranget Arnaud / toiture bâtiment	Toit bâtiment OPH	2015-0282	x		ZSP5	FIXE	Protection matériel
39	Avenue Albertini / Rue Arnaud	bâtiment OPH	2015-0282	x		ZSP5	PERIMETRE	Voie Publique
40	Rue de l'argenterie / Rue Reilin	Facade particulier	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
41	Rue de l'argenterie / Rue Cordier	Facade particulier	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
42	Rue d'En-vedel	Facade particulier	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
43	Place du 14 Juillet / avenue J Moulin	Bâtiment MAM	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
44	Avenue 22 août / Av Saint Saëns	Éclairage public	2015-0282	x			NOMADE	Voie Publique
45	Avenue Claparède (Arènes)	Éclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique

DECLARATION PREFECTORALE 2017

46	Place du 14 Juillet / Médiathèque	Bâtiment MAM	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
47	Bouloirome	Bâtiment Foncia	2015-0282	x		ZSP1	PERIMETRE	Voie Publique
49	Centre commercial Marcel Pagnol	bâtiment OPH	2015-0282	x		ZSP1	PERIMETRE	Voie Publique
50	Hôtel de Police (Devèze)	Bâtiment Mairie	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
52	Place Pierre Semard (Halles)	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
53	Parc de la Gayonne 1	Eclairage public	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
54	Parc de la Gayonne 2	Eclairage public	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
55	Parc de la Gayonne 3	Eclairage public	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
65	Place de la Victoire	Trafic Router	2015-0282	x			FIXE	Trafic Router / Vidéo verbalisation
67	Route de Narbonne	Trafic Router	2015-0282	x			FIXE	Trafic Router
71	Route d'Agde	Trafic Router	2015-0282	x			FIXE	Trafic Router
72	Rue Porte Olivier	Facade particulier	2017-0739	x			FIXE	Voie Publique
73	Madeleine	Eclairage public	2015-0282	x			NOMADE	Voie Publique
74	Hôtel de ville	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
75	Berlitz	Eclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
77	Promenade Nelson Mandela	Bâtiment Mairie	2015-0282	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
78	Le Cristal	Eclairage public	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
79	Zinga-Zanga 1	Salle spectacle	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
80	Zinga-Zanga 2	Salle spectacle	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
81	Quai Port Neuf 1	Bâtiment Mairie	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
82	Quai Port Neuf 2	mât posé	2015-0282	x			FIXE	Voie Publique
83	Soffrino	Feux tricolores	2016-0173	x			FIXE	Voie Publique
84	Tabac la Havane	Eclairage public	2016-0173	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
85	Avenue Maréchal Foch	mât posé	2016-0173	x			FIXE	Voie Publique / Vidéo verbalisation
86	Place Emile Zola	Bâtiment OPH	2016-0173	x			FIXE	Voie Publique
87	Square Joseph Lazare	Bâtiment Mairie	2016-0173	x			FIXE	Voie Publique
88	Grangette / Rue Azalais de Portiragnes	Bâtiment OPH	2017-0739	x		ZSP4	FIXE	Voie Publique
89	Grangette / Rue Guiraut Riquet	Bâtiment OPH	2016-0173	x		ZSP4	PERIMETRE	Voie Publique
90	Ilanget / Rue André Chaussoy	Bâtiment OPH	2016-0173	x		ZSP5	PERIMETRE	Voie Publique
93	Boulevard Jules Cadenat - Avenue Louis Lachenal	mât posé	2018-0207	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
94	Boulevard Jules Cadenat - Boulevard Jean Bouin	mât posé	2018-0207	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
96	Rond point François Mitterrand	mât posé	2018-0207	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
97	Avenue Jean Foucault – Rue Andrée Blondel	mât posé	2018-0207	x		ZSP1	FIXE	Voie Publique
98	Avenue de la Devèze - Avenue Jean Foucault	mât posé	2018-0207	x		ZSP2	FIXE	Voie Publique
100	Boulevard Yves du Manoir - Avenue des Tamaris	mât posé	2018-0207	x		ZSP2	FIXE	Voie Publique
102	Boulevard Jules Cadenat – Rue Valentin Hayu	mât posé	2018-0207	x		ZSP2	FIXE	Voie Publique
104	Avenue des Martyrs de la résistance - Rue Albert Mouton	mât posé	2018-0207	x		ZSP3	FIXE	Voie Publique
105	Avenue Pierre Verdier - boulevard Dr Mourrut	mât posé	2018-0207	x		ZSP3	FIXE	Voie Publique
106	Avenue Pierre verdier - Centre des finances publiques	mât posé	2018-0207	x		ZSP3	FIXE	Voie Publique
107	Avenue Pierre verdier - Boulevard Maréchal Leclerc	mât posé	2018-0207	x		ZSP3	FIXE	Voie Publique
115	Rue Jean Ladoux – Rue Gibaudan	Bâtiment OPH	2018-0207	x		ZSP5	FIXE	Voie Publique
116	Rue Jean Ladoux – Rue Joseph Roumanille	Bâtiment OPH	2018-0207	x		ZSP5	FIXE	Voie Publique
117	Avenue Auguste Albertini – Rue Joseph Roumanille	Bâtiment OPH	2018-0207	x		ZSP5	FIXE	Voie Publique
48	Place des Albigeois	Facade particulier	demande		x		FIXE	Voie Publique
51	Casimir Peret 2	Facade particulier	demande		x		FIXE	Voie Publique
64	Mgr. Blaquière	Facade particulier	demande		x		FIXE	Voie Publique
66	Route de Sérignan	mât posé	demande		x		FIXE	Voie Publique
68	St Jude – Parking	mât posé	demande		x		FIXE	Voie Publique
69	St Jude – Aire de jeu	mât posé	demande		x		FIXE	Voie Publique
91	11 Novembre – Strasbourg	mât posé	demande		x		FIXE	Voie Publique
92	11 Novembre – Touat	mât posé	demande		x		FIXE	Voie Publique
108	Musée Fabrégeat – Rue Bonsi	Bâtiment Mairie	demande		x		FIXE	Voie Publique

DECLARATION PREFECTORALE 2017

109	Musée Fabrégat - Place Révolution	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
110	Musée Fabrégat - SAS Fabrégat	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
111	Musée Biterrois - SAS Biterrois	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
112	Musée Biterrois - Saint Jacques	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
113	Musée Fayet - Rue Campus / Palihès	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
114	Musée Fayet - SAS Fayet	Bâtiment Mairie	demande			X	FIXE	Voie Publique
118	Fixe Entrée route de Narbonne	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
119	VPI Entrée route de Narbonne voie 1	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
120	VPI Entrée route de Narbonne voie 2	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
121	Fixe Sortie route de Narbonne	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
122	VPI Sortie route de Narbonne voie 1	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
123	VPI Sortie route de Narbonne voie 2	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
124	Fixe Entrée et sortie route de Sérignan	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
125	VPI Entrée route de Sérignan	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
126	VPI Sortie route de Sérignan	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
127	Fixe Entrée route d'Agde	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
128	VPI Entrée route d'Agde	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
129	Fixe Sortie route d'Agde	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
130	VPI Sortie route d'Agde	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
131	Fixe Entrée Rond point François Mitterrand	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
132	VPI Entrée Rond point François Mitterrand	mât posé	demande			X	FIXE	VPI
133	Fixe Sortie Rond point François Mitterrand	mât posé	demande			X	FIXE	Trafic Routier
134	VPI Sortie Rond point François Mitterrand	mât posé	demande			X	FIXE	VPI

TOTAL DE CAMERAS DECLAREES EN PREFECTURE

88

120

32



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20180156 / 20180672
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie ;
- **situé : Commune de LODEVE**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180156 / 20180672**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **27 caméras autorisées**
Existant 25 caméras Voie Publique + Ajout 2 caméras Nomade (20 emplacements)
(liste globale localisation ci-après).

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :
Sécurité des personnes,
Prévention des atteintes aux biens, Dépôts sauvages
Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes,
Constataion des infractions aux règles de la circulation,

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privatifs (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **15 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 15 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Arrêté n° 20180585 / 20140300
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie ;
- **situé : Commune de PUISSERGUIER**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180585 / 20140300**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **13 caméras autorisées**
Renouvellement de l'existant = 13 caméras Voie Publique (liste globale localisation ci-après).

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens,
Régulation flux transport autres que routiers
Constataction des infractions aux règles de la circulation,
Prévention d'actes terroristes,

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Arrêté n° 20180586
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
 - Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
 - Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
 - Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
 - Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
 - Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
 - Vu** la demande (de) d'Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de ST NAZAIRE DE PEZAN**
- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

A R R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180586**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **4 caméras autorisées = 3 caméras Voie Publique + 1 extérieure (liste globale localisation ci-après)**.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes,

Prévention des atteintes aux biens,

ST NAZAIRE DE PEZAN

Liste des emplacements des caméras

N° caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Fixe	Chemin des Prés	Intersection chemin des Prés / rue des Artisans
2	Fixe	Route de Saint-Just	Intersection Rte de St-Just / D110
3	Fixe	Rue du Lavoir	Rue du Lavoir (entrée de commune via St-Just) – Parking espace Dussol
4	Fixe	Mairie, place de la République	Hall d'entrée de la mairie (caméra intérieure)

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **30 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20180656 / 20080379
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de CREISSAN**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180656 / 20080379**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **6 caméras autorisées = 4 caméras Voie Publique + 1 extérieure + 1 intérieure (liste globale localisation ci-après)**.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :
Sécurité des personnes,
Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics,
Prévention du trafic de stupéfiants

CREISSAN

N° Caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Dôme motorisé	Parc municipal - Mur Podium	Locaux municipaux et abords – Espace loisirs – Parc - Accès école du Pré Vert
2	Dôme motorisé	Parc municipal - Mur Buvette	Podium municipal et abords – Espace loisirs – Parc – Barbecues municipaux
3	Dôme motorisé	Camping municipal Les Oliviers – Mur accueil	Portail accès camping - Rue des Erables - Parking - camping
4	Fixe	Bureau de poste municipal rue de la République	Accès extérieur au bureau de poste et abords
5	Fixe	Bureau de poste municipal rue de la République	Accueil du bureau de poste (intérieur du bâtiment)
6	Fixe	École maternelle avenue de St-Just	Accès et abords extérieurs de l'école

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **15 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20180657 / 20140457
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de ST BRES**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180657 / 20140457**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **52 caméras autorisées**
Existant 31 caméras Voie Publique + Ajout 21 caméras Voie Publique (liste globale localisation ci-après).

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes, Défense nationale,
Prévention des atteintes aux biens,
Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes,
Constataion des infractions aux règles de la circulation,

ST BRES

N° Caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Fixe	Mairie	Place de la Ramade - Avenue de Nîmes
2	Fixe	Mairie	Place de la Ramade - Rue du Vieux Pont
3	Fixe	Bibliothèque	Rue du Vieux Pont
4	Fixe	Bibliothèque	Avenue de Nîmes
5	Fixe	Maison des associations	Centre ville - Rue du Vieux Pont
6	Fixe	Maison des associations	Entrée - Rue du Vieux Pont
7	Fixe	Maison des associations	Parc de l'Escargot
8	Fixe	Maison des associations	Parking du Pradet
9	Dôme motorisé	Services Techniques	Parking du cimetière Saint-Martin - cimetière Saint-Martin - Chemin de Valergues - Entrepôt des Services Techniques - RN 113 - Avenue de Nîmes - Rond-point de Verdun - Stade.
10	Fixe	Services Techniques	Chemin de Valergues
11	Fixe	Services Techniques	Entrepôt Des Services Techniques
12	Fixe	Bibliothèque	Place de la Ramade
13	Fixe	Salle Polyvalente Gaston Sabatier	Parking - avenue de Nîmes Est
14	Fixe	Salle Polyvalente Gaston Sabatier	Parking - avenue de Nîmes Ouest
15	Fixe	Salle Polyvalente Gaston Sabatier	Impasse des Écoles
16	Fixe	Poste de police	Parking police - rue des Écoles
17	Fixe	Poste de police	parking police - parking Mairie
18	Fixe	Maison Lamouroux	Avenue des Sophoras - Rue de la Mazade
19	Fixe	Maison Lamouroux	Rue de Fontmagne
20	Fixe	Maison Lamouroux	Rue de la Cascade - rue des Aires
21	Fixe	Rue Saint-Hubert	Rue de Fontmagne - rue du Vieux Pont
22	Fixe	Rue Saint-Hubert	Rue de Fontmagne - La Place
23	Fixe	Ecole Élémentaire	Rue Saint-Bauzille - parking des Écoles
24	Fixe	Ecole Élémentaire	Rue Saint-Bauzille - parking des Écoles
25	Fixe	Ecole Élémentaire	Rue Saint-Bauzille - Parking des Écoles - Impasse Saint-Bauzille
26	Fixe	Ecole Élémentaire	Impasse des Écoles
27	Fixe	Parcours de Santé	Rue de l'Olivette - Rue Saint-Bauzille
28	Fixe	Parcours de Santé	Rue de l'Olivette - parking Parcours de Santé
29	Fixe	Parcours de Santé	Rue de l'Olivette
30	Fixe	Rond point de Verdun	
31	Fixe	Rond point de Verdun	RN 113 Est
32	Fixe	Rond point de Verdun	Av Jean-Jaurès
33	Fixe	Carrefour Av Jean-Jaurès / Av Georges Frêche	Av Jean-Jaurès SUD
34	Fixe	Carrefour Av Jean-Jaurès / Av Georges Frêche	Av Sainte-Colombe
35	Fixe	Carrefour Av Jean-Jaurès / Av Georges Frêche	Av Jean-Jaurès NORD
36	Fixe	Av Georges Frêche	Av Georges Frêche OUEST
37	Fixe	Av Georges Frêche	Av Georges Frêche Aribus
38	Fixe	Av Georges Frêche	Av Georges Frêche EST
39	Fixe	Av Georges Frêche	Av Georges Frêche Ouest
40	Fixe	Av Georges Frêche	Av Georges Frêche EST
41	Fixe	Av Georges Frêche	Rue du Perdigal - Zone 1
42	Fixe	Av Georges Frêche	Rue du Perdigal - Zone 2
43	Fixe	Av Georges Frêche	Rue du Perdigal - Zone 3
44	Fixe	Rue du Perdigal	Rue du Perdigal SUD
45	Fixe	Rue du Perdigal	Rue du Perdigal NORD
46	Fixe	Rue du Perdigal	Rue des Palombes
47	Fixe	Rue de Paris	Rue de Paris - Zone 1
48	Fixe	Rue de Paris	Rue de Paris - Zone 2
49	Fixe	Rue de Paris	Rue de Paris - Zone 3
50	Fixe	Rue de Paris	Rue de Paris - Zone 4
51	Fixe	Rue de Paris	Rue du Perdigal - Zone 5
52	Fixe	Rue de Paris	Rue du Perdigal - Zone 6

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **15 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

Arrêté n° 20180658 / 20180154
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de CURNONTERRAL**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180658 / 20180154**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **8 caméras autorisées**
Existant = 7 caméras Voie Publique + Ajout 1 extérieure (liste globale localisation ci-après).

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :
Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens,
Protection des bâtiments publics,
Constatacion des infractions aux règles de la circulation,

COURNONTERRAL

Liste des emplacements des caméras

N° caméra	Type	Localisation	Champ de vision
1	Dôme motorisé	Hôtel de Ville Place Viala	Place Viala, Grand Rue, rue de la Grande Calade, rue de la Chapelle, Plan de la Bibliothèque
2	Fixe	Place de l'Église	Place de l'Église
3	Dôme motorisé	Eglise, angle du boulevard du Théron	Boulevard du Théron, la Vigne du Parc, Passage de la Tour Sarrasine
4	Dôme motorisé	Place André Passet	Place André Passet, rue de la Chapelle, rue du Dr Ombras, rue du Dr Malabouche, rue Aimé Tréboulon
5	Dôme motorisé	Plan de la Croix	Plan de la Croix, intersection rue Léon Blum / rue du Dr Malabouche, intersection av. de la Gare / allée du Lac, Chemin de l'Amour
6	Dôme motorisé	Esplanade Jean Moulin	Esplanade Jean Moulin, rue Léon Blum, école primaire Georges Bastide
7	Fixe	Parking square Emma Tinière	Parking square Emma Tinière
8	Dôme motorisé	Plateau sportif avenue Cynisca	Plateau sportif, City stade

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **30 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal..).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 20180659 / 20140453
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie;
- **situé : Commune de PLAISSAN**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180659 / 20140453**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **9 caméras autorisées = Existant 5 caméras Voie Publique + Ajout 4 Voie Publique (liste globale localisation ci-après)**.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes,
Prévention des atteintes aux biens,
Protection des bâtiments publics,

PLAISSAN

N° caméra	Type	Positionnement	Champs de vision
1	Fixe	Mairie	Tri sélectif - parking
2	Fixe	Mairie	parking stade
3	Fixe	Mairie	parking - city stade
4	Fixe	Mairie	parking - accès parking
5	Fixe	Mairie	parking - accès mairie et parking
6	Fixe	Ecole maternelle	aire de jeux
7	Fixe	Ecole maternelle	aire de jeux - espace piétonnier
8	Fixe	Ecole maternelle	parc
9	Fixe	Ecole maternelle	parc

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **21 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

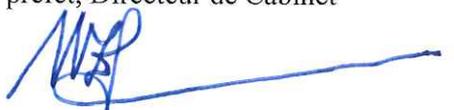
Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Arrêté n° 20180660 / 20150211
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
- Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
- Vu** la demande de Modification d'installation d'un système de vidéoprotection de la Mairie ;
- **situé : Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE**

- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

AR R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180660 / 20150211**

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total : **22 caméras autorisées = Existant 19 caméras Voie Publique + Ajout 3 Voie Publique (liste globale localisation ci-après)**.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes,

Secours à personnes- défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques

Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics,

Régulation du trafic routier, Prévention du trafic de stupéfiants,

Régulation flux transport autres que routiers,

NISSAN LEZ ENSERUNE

N° Caméra	Type	Implantation	Champ(s) de vision
1	Dôme motorisé	Place de l'Hôtel de Ville	Place, parvis, parking, abords mairies
2	Dôme motorisé	Médiathèque	Médiathèques, abords, av de Lespignan
3	Fixe	Médiathèque	Médiathèques, accès bâtiment
4	Dôme motorisé	Salle Michel Galabru	Abords avant et accès bâtiment
5	Dôme motorisé	Salle Michel Galabru	Abords et arrière bâtiment
6	Dôme motorisé	Tennis Municipal	Tennis et abords complexe sportif
7	Dôme motorisé	Groupe scolaire	Abords groupe scolaire et parking
8	Dôme motorisé	Groupe scolaire	Abords groupe scolaire
9	Dôme motorisé	Place Emile Barte	MJC, parking, place
10	Dôme motorisé	Place de la distillerie	Poste, banque, parking, rue du parc
11	Fixe	Intersection av de Lespignan-D162, av de la cave	Intersection av de la gare-rue de l'église
12	VPI	Intersection av de Lespignan-D162, av de la cave	D,162 (plaques immatriculation des véhicules)
13	Fixe	Rue du Viala	Entrée commune par rue du Viala
14	VPI	Rue du Viala	Rue du Viala (plaques immatriculation avants ou arrières des véhicules)
15	Fixe	1051 av de Lespignan	Sortie commune par route de Lespignan
16	VPI	1051 av de Lespignan	Av de Lespignan (plaques immatriculation arrières des véhicules)
17	Fixe	Intersection rte de Salles Bd P. et M. Curie	Entrée commune par route de Salles
18	VPI	Intersection rte de Salles Bd P. et M. Curie	Route de salles (plaques immatriculation avants des véhicules)
19	Fixe	Av du Groupe scolaire	Groupe scolaire, parking, à terme zone commerciale
20	Fixe	Av du Groupe scolaire	Groupe scolaire, entrée parking pour zone locaux associations / cabinet médical
21	dôme motorisé	Maison de jeunes et de la culture	Abords et ouvrants des principaux locaux associatifs
22	dôme motorisé	Maison de jeunes et de la culture	Abords et ouvrants des principaux locaux associatifs

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Mahamadou DIARRA

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner, ni les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...), et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **21 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

Arrêté n° 20180663 / 20140553
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ; ses articles R251-1 à R253-4 ;
Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, ses articles R251-1 à R253-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;
Vu l'arrêté du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;
Vu la demande de modification d'installation d'un système de vidéoprotection ;
- situé : **Commune de Montpellier**
Voie publique Ville de Montpellier + Batimentaire + Fourgon mobile
- Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **13 Décembre 2018**.

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Le référent sûreté entendu,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

A R R E T E

Article 1^{er} : est autorisé à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection, selon les conditions fixées au présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro **20180663 / 20140553**.

Ce système, qui concerne les espaces ouverts au public, comprend au total:

- **372 caméras dont 285 voie publique , 77 bâtementaires et 10 caméras extérieures. (Cf annexe : listing des caméras)**
- **17 points de visionnage par la caméra du fourgon mobile de la police municipale sont autorisés, conformément au rapport joint à l'arrêté en annexe.**

Il est à noter, pour information, que les images des caméras situées aux abords du stade de la Mosson, pourraient être déportées du CSU vers le PC sécurité du stade afin d'être utilisées par la Police Nationale en tant que de besoin lors d'évènements sportifs.

Ce dispositif répond aux finalités prévues par les textes en vigueur :

Sécurité des personnes,

Secours à personnes – défense contre l'incendie prévention des risques naturels ou technologiques

Prévention des atteintes aux biens,

Protection des batiments publics,

Régulation du trafic routier,

Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants,

Prévention des fraudes douanières,

Régulation flux transport autres que routiers

Constatacion des infractions aux règles de la circulation,

Ce système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Les caméras dans les espaces ouverts au public, devront être dotés de masquages dynamiques de façon à ne pas visionner les lieux privés (locaux professionnels, locaux d'habitations,...) et ce, dans le respect des libertés individuelles.

Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Article 2 : Le public devra être informé, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de **8 jours**.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est prévu par les dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité Intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, ce dernier pourra présenter un recours gracieux devant le préfet de l'Hérault, ou hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

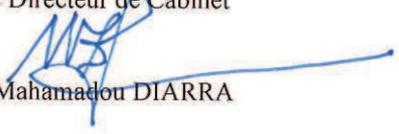
Un recours contentieux pourra également être formulé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours hiérarchique en cas de décision implicite de rejet du ministre de l'Intérieur ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le maire, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé au demandeur.

A Montpellier, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur de Cabinet


Mahamadou DIARRA

Vidéoprotection de la Ville de

N°	NOM	Année de déclaration ou de modification	EMPLACEMENT	Voie Publique	
1	C001	Martyrs de la Résistance	2000	Place des Martyrs de la Résistance	1
1	C002	Jean Jaurès	2000	Angle Rue de la Loge et Rue de la Draperie Rouge (sur les Halles Castellane)	1
1	C003	Théâtre Comédie	2000	Devant le Théâtre Comédie (dans l'axe de la Rue de Maguelone)	1
1	C004	Pavillon Hôtel de Ville	2000	Sur le Pavillon Hôtel de Ville	1
1	C005	Gare St Roch	2000	Place Auguste Gibert (au dessus de la gare)	1
1	C006	Gare St Roch 2	2000, puis 2005	Rue Jules Ferry (face à la gare)	1
1	C007	Grand St Jean	2000, puis 2005	Rue du Grand St Jean (Angle Rue Levat)	1
1	C008	Verdun	2000	Angle Rues du Clos René et de Verdun)	1
1	C009	Observatoire	2000	Boulevard de l'Observatoire (Angle Rue Anatole France)	1
1	C010	Jeu de Paume	2000	Boulevard du Jeu de Paume	1
1	C011	Giral	2000	Place Giral (Angle Rue de la Merci)	1
1	C012	Paul Bec	2000	Place Paul Bec	1
1	C013	Esplanade Corum	2000	Esplanade du Corum (Allée des Républicains Espagnols)	1
1	C014	11 Novembre	2000	Place du 11 Novembre	1
1	C015	Albert 1er	2000, puis 2006, puis 2012	Place Albert 1er (Angle Quai du Verdanson)	1
1	C016	Alco-Rimbaud	2000	Angle Rues d'Alco et Paul Rimbaud	1
1	C017	Petit Bard	2000	Petit Bard (Angle Rues de l'Oasis et Paul Rimbaud)	1
1	C018	Grand Mail	2000	Le Grand Mail (face au poste de la Police Nationale)	1
1	C019	Heidelberg	2000	Avenue d'Heidelberg (face à la piscine Neptune)	1
1	C020	Mairie Annexe Mosson	2000, puis 2008	Mairie Annexe Mosson (Angle Rues de Bologne et de Bari)	1
1	C021	Lauragais	2000	Avenue du Lauragais (sur le pont Vincent Badie)	1
1	C022	St Martin	2000	Rue Jean Vachet (Sur le poste de Police Municipale)	1
1	C023	St Roch	2000, puis 2006	Place St Roch (Angle Rues St Côme et du Plan d'Agde)	1
1	C024	Arceaux	2000	Place Max Rouquette (Rue Ricard Hilaire)	1
1	C025	Tastavin	2000	Angle Avenues Pedro de Luna et Villeneuve-Angoulême (face au parc Tastavin)	1
1	C026	Ravaz	2000, puis 2006	Avenue du professeur Louis Ravaz (face aux commerces)	1
1	C027	Figuerolles	2000	Rue du Fg Figuerolles (derrière le poste de Police Municipale)	1
1	C028	Recambale	2000, 2003, puis 2016	Avenue de la Recambale (ex-av de Vanières)	1
1	C029	Marché aux Fleurs	2000	Place du Marché aux Fleurs (à proximité de l'entrée publique de la Préfecture)	1
1	C030	Boussairolles	2002	Angle Rues Boussairolles et Vanneau	1

1	C031	Nombre d'Or	2002	Place du Nombre d'Or (Angle Rue de Thèbes)	1	
1	C032	Leroy Beaulieu	2002	Place Leroy Beaulieu (Angle Rue Guillaume Pellissier)	1	
1	C033	ND des Tables	2002	Place Notre Dame des Tables (Rue de l' Aiguillerie)	1	
1	C034	Ste Anne	2002	Rue de l' Huile	1	
1	C035	Canourgue	2002	Rue du Palais des Guilhem (face à la Place de la Canourgue)	1	
1	C036	Celleneuve	2002, puis 2007	Avenue de Lodève (face à l'Esplanade Léo Malet)	1	
1	C037	Narbonnaise	2002	Rue de la Narbonnaise (Angle Avenue du Biterrois)	1	
1	C038	Fanfonne Guillaume	2002	Parking des MPT Fanfonne Guillaume, gymnase Duncan et crèche Galineta	1	
1	C039	Gymnase Cerdan	2002, puis 2006	Angle Bd Paul Valéry et Rue du Pas du Loup	1	
1	C040	Parking Elus	2002	Parking des Elus (Hôtel de Ville)	1	
1	C041	Cannau	2002	Rue du Cannau (Angle Rues Delpech, de la Carbonnerie et de Girone)	1	
1	C042	Bruyas	2002	Passage Bruyas (Angle Bd Sarraill et Passage Bruyas)	1	
1	C043	Molière	2002	Place Molière (Angle Rues du Cygne et des Etuves)	1	
1	C044	Araucarias	2002	Rue des Araucarias (devant le Groupe Scolaire Delteil)	1	
1	C045	Italie	2003, puis 2008	Avenue Guilhem de Poitiers (face à la MPT Brassens)	1	
1	C046	Barcelone	2003	Avenue de Barcelone (Angle Rue de Leyde)	1	
1	C047	Oxford	2003	Rue d'Oxford (Angle Rue de Lausanne)	1	
1	C048	Leyde	2003	Rue de Leyde (à proximité de la passerelle du Grand Mail)	1	
1	C049	Foch	2003	Rue Foch (Angle Rue Astruc)	1	
1	C050	Jaumes	2003	Place François Jaumes (Angle Rues de la Méditerranée et Isidore Girard)	1	
1	C051	St Denis	2003	Place Saint Denis (Angle Cours Gambetta, face à l'Avenue Clémenceau)	1	
1	C052	Salengro	2003	Place Salengro (Angle Rue du Fg Figuerolles)	1	
1	C053	Fourier	2003, puis 2008, puis 2012	Place Fourier (Rue Cheng-Du, proche Rue du Pas du Loup)	1	
1	C054	Angoulême-Arnal	2003	Avenue Villeneuve-Angoulême (face Rue de l'Arnel)	1	
1	C055	Jouanique	2003, puis 2006	Rue Dalcroze (devant le gymnase Jouanique)	1	
1	C056	Vendémiaire	2003, puis 2006	Rue Vendémiaire (Angle Rue Frimaire)	1	
1	C057	Escoutaire	2004, puis 2007	Rue des Razeteurs (Angle du Gymnase Busnel, face à la MPT Escoutaire)	1	
1	C058	Pont Chauillac	2004	Pont Chauillac (Avenue Mendès France, au-dessus de l'Avenue du Pirée)	1	
1	C059	Lapeyronie	2004	Dénivelé Lapeyronie (Route de Ganges)	1	
1	C060	Voie Domitienne	2004	Carrefour du Général Paris de la Bollardière (Angle Avenues Père Soulas et Henri Marès, et Voie Domitienne)	1	
1	C061	Thessalie	2004	Sous la coupole (entre les Places de Thessalie et Zeus)	1	
1	C062	Horloge	2004	Passage de l'Horloge (devant l'entrée du Centre Commercial Le Polygone)	1	
1	C063	Prés d'Arènes	2004	Rond-Point des Prés d'Arènes	1	
1	C064	Einstein	2004	Avenue Albert Einstein (devant le Domaine de Grammont et le Zénith)	1	

1	C065	Jean Moulin	2004	Grand Rue Jean Moulin (devant la Chambre de Commerce et de l'Industrie)	1	
1	C066	Monnaie	2004	Rue de la Monnaie (Angle Rues Jacques Cœur et Valedéau)	1	
1	C067	Bonnier d'Alco	2004, puis 2005	Rue Bonnier d'Alco (Angle Rues Cambacérés, de la Ratte et de l'Université)	1	
1	C068	Pila St Gély	2004	Rue du Pila St Gély	1	
1	C069	Verdanson	2004	Quai du Verdanson (Angle Rue Ferdinand Fabre)	1	
1	C070	Agropolis	2005	Av Agropolis (à proximité de l'entrée du Zoo de Lunaret)	1	
1	C071	Ponge	2005	Place Francis Ponge (face à l'entrée de l'Hôtel de Ville)	1	
1	C072	Chapelle Neuve	2005	Place de la Chapelle Neuve (Angle Rues de l'Aiguillerie et de l'Ecole de Pharmacie)	1	
1	C073	St Pierre	2005	Rue St Pierre (à l'arrière de la Place de la Canourgue)	1	
1	C074	Henri IV	2005	Angle du Bd Henri IV et de la Rue de l'Ecole de Médecine	1	
1	C075	Clemenceau	2005	Av Georges Clémenceau (Angle Rue Joseph Vidal)	1	
1	C076	Aiguillerie-Foch	2005	Angle Rues de l'Aiguillerie et Foch	1	
1	C077	Esplanade De Gaulle	2005	Esplanade Charles De Gaulle (sur le Kiosque Bosc)	1	
1	C078	Peyrou	2005	Angle du Palais de Justice (face à la Promenade du Peyrou)	1	
1	C079	Schuman	2005	Rd Pt Robert Schuman (face au Terminus Tram Mosson)	1	
1	C080	Cardenal	2005	Rue Pierre Cardenal (Angle Rue Jaufre Rudel)	1	
1	C081	Tipasa	2005	Rue de Tipasa (devant la crèche Guiraud)	1	
1	C082	Théâtre Comédie 2	2005	Théâtre Comédie (2) (au-dessus de l'arrêt Tram Comédie)	1	
1	C083	Louisville	2006	Angle Avenues d'Heidelberg et de Louisville	1	
1	C084	Courbertin	2006	Avenue de Naples (devant le Palais des Sports Courbertin)	1	
1	C085	Tritons	2006	Parking du Centre Commercial des Tritons	1	
1	C086	8 Mai 1945	2006	Place du 8 mai 1945 (proche de l'Avenue de la Liberté)	1	
1	C087	Pompignane	2006	Avenue de la Pompignane (Angle de l'Avenue Alphonse Juin)	1	
1	C088	Courreau	2006	Rue Fg du Courreau (Angle Rue Montcalm)	1	
1	C089	Gambetta	2006	Cours Gambetta (Station Plan Cabanes)	1	
1	C090	DuGuesclin	2006	Rue Aristide Ollivier (face à la Rue DuGuesclin)	1	
1	C091	Candolle	2006	Plan de l'Université - Rue du Four St Eloi	1	
1	C092	Ursulines	2006	Rue de l'Université (Angle Rue Ste Ursule) - à proximité du Relais des Ursulines	1	
1	C093	Rondelet	2006	Place Rondelet (Angle Rue Catalan)	1	
1	C094	Lyre	2007	Avenue des Moulins (à proximité du Rond-Point de la Lyre)	1	
1	C095	Bologne	2007	Rue de Bologne	1	
1	C096	Rimbaud	2007	Rue Paul Rimbaud (face Rue Cante Grill et Collège Las Cazes)	1	
1	C097	Bringuier	2007	Avenue Paul Bringuier (à proximité de la MPT F Villon)	1	
1	C098	Villeneuve-Angoulême	2007	Avenue Villeneuve-Angoulême (Angle Rue Colucci - face au poste de Police Municipale)	1	

1	C099	Pont Juvénal	2007	Pont Juvénal	1	
1	C100	Beaux Arts	2007	Place des Beaux Arts (Angle Rue Proudhon)	1	
1	C101	Ronsard	2007	Rue Ronsard (Angle Rue Joachim du Bellay)	1	
1	C102	St Jaumes	2007	Rue du Fg St Jaumes (Angle Rue Marguerite)	1	
1	C103	Station Corum	2007	Station Tramway Corum	1	
1	C104	Fès	2008	Avenue de Fès (arrière de la MPT Rosa Lee Parks)	1	
1	C105	Adanson	2008	Angle Avenue Aglaé d'Adanson et Rue de Malbosc	1	
1	C106	Malbosc-Alco	2008	Rue de Malbosc (devant le Collège Rabelais et le Lycée Jean Monnet)	1	
1	C107	Lavérune	2008	Route de Lavérune (à proximité de la MPT Marcel Pagnol)	1	
1	C108	Flandres-Dunkerque	2008	Rond-Point Flandres-Dunkerque	1	
1	C109	Paul Valéry	2008	Cité Paul Valéry (Angle Rues Danton et Camille des Moulins)	1	
1	C110	Val de Croze	2008	Val de Croze (Rue de Cheng-Du, devant la MPT Colucci)	1	
1	C111	Tournezy	2008	ZAC Tournezy (Angle Rues du Mas de St Pierre et du Mas de Portaly)	1	
1	C112	Pont de Lattes	2008	Angle Rue du Pont de Lattes et Quai des Sauvages	1	
1	C113	Louis Blanc	2008	Bd Louis Blanc (à proximité de la Station Tram Louis Blanc)	1	
1	C114	Saragosse	2008	Rue de Saragosse (Angle Rue de Salamanque)	1	
1	C115	Aviler	2009	Bd Professeur Louis Vialleton (face Rue Pitot) - Place d'Aviler	1	
1	C116	Flotte	2009	Place Pierre Flotte (Angle Rue Auguste Comte) (face à la cité judiciaire)	1	
1	C117	Bicentenaire	2011	Bd de Strasbourg-Rue Frédéric Bazille (Place du Bicentenaire, et arrière de la gare St Roch)	1	
1	C118	René Char	2011	Rd Pt René Char (Av Neruda-Rue du Prof Blayac, entre les lycées Léonard de Vinci et Monnet)	1	
1	C119	Europe-Agathois	2011	Carrefour de l'avenue de l'Europe et de la rue de l'Agathois (à proximité du collège des Escholiers)	1	
1	C120	Paul Henri Spaak	2011	Carrefour Paul Henri Spaak (Route de Lodève-Avenue de la Liberté, à proximité du Marché aux Puces)	1	
1	C121	Pont Zuccarelli	2011	Pont Zuccarelli (Avenue du Pirée, face à l'allée du Capitaine Dreyfus, Parc Richter)	1	
1	C122	Antonelli	2011	Avenue Antonelli (face au nouvel Hôtel de Ville)	1	
1	C123	Zénith	2011	Rd Pt du Zénith (au-dessus de l'avenue Mendès France, et face à la sortie d'Odysseum)	1	
1	C124	Odysseum	2011	Place Odysseum	1	
1	C125	Alexandrie	2011	Place d'Alexandrie (face au terminus Tram Odysseum)	1	
1	C126	Vauguières	2011	Route de Vauguières (à proximité du Lycée Mendès France et du gymnase Spinosi)	1	
1	C127	Stade Mosson-Heidelberg	2012	Avenue d'Heidelberg (face au Stade de la Mosson)	1	
1	C128	Stade Mosson-Surville	2012	Square de Surville (face au Stade de la Mosson)	1	
1	C129	Stade Mosson-Espace Mosson	2012	Sur le chemin entre le Stade de la Mosson et l'Espace Mosson (face à la piscine Neptune)	1	
1	C130	Lodève-Petit Bard	2012	Avenue de Lodève (face à l'avenue du Petit bard)	1	
1	C131	Rimbaud-Avelaniers	2012	Rond-point de l'Oasis (angle Rue Rimbaud et des Avelaniers)	1	
1	C132	Garrats-Lodève	2012	Angle Avenue des Garrats et Avenue de Lodève	1	

1	C133	Alco-Blayac	2012	Rd-Pt d'Alco (Rd-Pt des Portes de l'Hérault, en haut de l'avenue de Blayac)	1	
1	C134	Alco-Moulins	2012	Rd-Pt d'Alco (Rd-Pt de la Citoyenneté, avenue des Moulins)	1	
1	C135	Moularès	2012	Angle Chemin de Moularès, Avenue Antonelli	1	
1	C136	Granier	2012	Place Ernest Granier	1	
1	C137	Bassin J Cœur-Dugrand	2012	Avenue Raymond Dugrand (face au Bassin J Cœur)	1	
1	C138	Picasso	2012	Rd-Pt Pablo Picasso	1	
1	C139	Pont André Lévy	2012	Pont André Lévy	1	
1	C140	Edouard Adam	2012	Place Edouard Adam (angle Rue de la Saunerie et Paul Brousse)	1	
1	C141	Michel-Jeu de Paume	2012	Boulevard du Jeu de Paume, face à la rue André Michel	1	
1	C142	Tilleuls	2014	Rue de Tilleuls	1	
1	C143	Zoo Lunaret	2014	Face à l'entrée du Zoo de Lunaret	1	
1	C144	Cabanel	2014	Angle Rues Alexandre Cabanel et Four des Flammes	1	
1	C145	Laissac	2014	Place Laissac, angle rue du Plan du Parc	1	
1	C146	Alger	2014	Angle Rues d'Alger et Durand	1	
1	C147	Durand	2014	Angle Rues Durand et Pagézy	1	
1	C148	Ferry	2014	Rue Jules Ferry (sous le pont de Sète, face au parvis J Ferry de la gare)	1	
1	C149	Deux Ponts	2014	Rue de Deux Ponts, face à la rue des Aiguerelles	1	
1	C150	Berthelot-Maurin	2014	Angle Boulevards Berthelot et Vieussens, avenue de Maurin (Station Tramway Nouveau St Roch)	1	
1	C151	Droits de l'Homme	2014	Av des Droits de l'Homme (Station Tramway Rives-du-Lez)	1	
1	C152	Pavelet	2014	Angle Avenue du Colonel Pavelet, rue du Mas Nouguier (Station Tramway Les Sabines)	1	
1	C153	Centre Horticole	2015	Domaine de Grammont, côté Centre Horticole	1	
1	C154	Grammont	2015	Domaine de Grammont, devant l'entrée du château	1	
1	C155	Funérarium	2015	Domaine de Grammont, devant le Funérarium	1	
1	C156	Raffinerie	2015	Angle cours Gambetta et rue de la Raffinerie	1	
1	C157	Marceau	2015	Angle cours Gambetta et rue Marceau	1	
1	C158	Toulouse-Chasseurs	2015	Angle avenue de Toulouse et rue des Chasseurs	1	
1	C159	Toulouse-Bounin	2015	Angle avenue de Toulouse et rue Jacques Bounin	1	
1	C160	Toulouse-Rieucoulon	2015	Avenue de Toulouse, entre le rd-pt Flandres-Dunkerque et celui du Rieucoulon	1	
1	C161	Liberté-Grèzes	2015	Avenue de la Liberté, à hauteur de la rue des Grèzes	1	
1	C162	Liberté-Dezeuze	2015	Avenue de la Liberté, à hauteur du rd-pt de l'Armée des Alpes et de la rue François Dezeuze	1	
1	C163	Liberté-Fages	2015	Avenue de la Liberté, à hauteur de la place Auguste Fages	1	
1	C164	Liberté-Alizés	2015	Avenue de la Liberté, à hauteur du carrefour des Alizés	1	
1	C165	Strasbourg	2015	Place de Strasbourg	1	
1	C166	Anatole France	2015	Rue Anatole France	1	

1	C167	Peyre	2015	Rue Arnaud Peyre, angle rue Pierre Cardenal	1	
1	C168	Guilhem de Poitiers	2015	Avenue Guihem de Poitiers, à hauteur du Lac des Garrigues	1	
1	C169	Gimel	2015	Avenue de Gimel, côté avenue de l'Europe	1	
1	C170	Mansart	2015	Place François Mansart	1	
1	C171	Orbay	2015	Rue François d'Orbay, angle rue Jacques Lemercier	1	
1	C172	Stalingrad	2015	Rond-Point de Stalingrad	1	
1	C173	Guernica	2015	Rond-Point de Guernica	1	
1	C174	Renaudel	2015	Place Renaudel	1	
1	C175	Bercy	2016	Av Clémenceau - Rue de Bercy	1	
1	C176	Berthelot-Clemenceau	2016	Av Clémenceau - Place du 8 Mai 45	1	
1	C177	Toulouse-Imprimerie	2016	Av de Toulouse - Rue de l'Imprimerie	1	
1	C178	Palavas-Leclerc	2016	Av de Palavas - Av Mal Leclerc	1	
1	C179	Palavas-Centrayrargues	2016	Av de Palavas - Rue Centrayrargues	1	
1	C180	Palavas-Dubout	2016	Av de Palavas - Av Dubout	1	
1	C181	Palavas-Bazille	2016	Av de Palavas - Rue Bazille	1	
1	C182	Montasinos	2016	Av Justice de Castelnau - Rue Montasinos	1	
1	C183	Pierre Mendès France	2016	Av PMF - Rd Pt Evariste Galois	1	
1	C184	Becquerel-Einstein	2016	Av PMF - Av A Einstein	1	
1	C185	Becquerel-Odin	2016	Av PMF - Av H Becquerel	1	
1	C186	Strasbourg-Lattes	2016	Bd de Strasbourg - Rue du Pont de Lattes	1	
1	C187	Strasbourg-Melgueil	2016	Bd de Strasbourg - Côté Square J. Monnet	1	
1	C188	Milhaud-Buchet	2016	Bd des Arceaux (Bd B Milhaud)	1	
1	C189	Bret	2016	Rd-Pt Louis Bret	1	
1	C190	Fajon	2016	Rd-Pt Paul Fajon	1	
1	C191	Château d'O	2016	Rd Pt du Château d'O	1	
1	C192	Vanières-Bugarel	2016	Altrad Stadium -Rue de Bugarel	1	
1	C193	Pas du Loup	2016	Altrad Stadium - Rue du Pas du Loup	1	
1	C194	France	2016	Odysseus (Place de France)	1	
1	C195	Malassis	2016	Zoo de Lunaret - Rd Pt Malassis	1	
1	C196	Montferrand-Jussieu	2016	Av Val Montferrand - Rue Antoine Laurent Jussieu	1	
1	C197	Mermoz	2016	Equipements scolaires - Carrefour Mermoz	1	
1	C198	Las Cazes	2016	Equipements scolaires Las Cazes - Allée de l'Aqueduc	1	
1	C199	Aqueduc	2016	Equipements scolaires GS Cévennes - Allée de l'Aqueduc	1	
1	C200	Gardiole	2016	Rue de l'Oasis - Allée de la Gardiole	1	

1	C201	Pedro de Luna-Maurin	2016	Angle Bd Pedro de Luna - Av de Maurin	1	
1	C202	Verdanson-Villefranche	2016	Quai du Verdanson - Rue de Villefranche	1	
1	C203	Bonnes Nouvelles	2016	Entrée Corum	1	
1	C204	Passerelle Comte	2016	Passerelle Auguste Comte	1	
1	C205	Sarrail	2016	Bd Sarrail	1	
1	C206	Maréchaussée	2016	Rue de la Maréchaussée	1	
1	C207	Blum	2016	Rue Léon Blum	1	
1	C208	Poséidon	2016	Rue Poséidon	1	
1	C209	Esplanade Europe	2016	Esplanade de l'Europe	1	
1	C210	Guirlande	2016	Parc de la Guirlande	1	
1	C211	Franklin	2017	Rd-pt Benjamin Franklin	1	
1	C212	Pequet	2017	Av de la Pompignane - rue Henri Pequet	1	
1	C213	Hotel de Région	2017	Av de la Pompignane, face à l'Hotel de Région	1	
1	C214	Lodève-Draparnaud	2017	Av de Lodève, face à la rue Draparnaud	1	
1	C215	Ledru-Rollin	2017	Bd Ledru-Rollin	1	
1	C216	Pitot	2017	Rue Pitot - Rue Barthez	1	
1	C217	Rockstore	2017	Rue de Verdun, face rue Jules Ferry	1	
1	C218	Grammont-Marels	2017	Domaine de Grammont, sortie rue des Marels	1	
1	C219	Pruneliers	2017	Place des Pruneliers	1	
1	C220	Bari-Lausanne	2017	Rue de Bari	1	
1	C221	Uppsala	2017	Rue d'Uppsala	1	
1	C222	Théroigne de Méricourt	2017	Av Th de Méricourt, rue W Maathai	1	
1	C223	Gennevaux	2017	Rd-pt Maurice Gennevaux	1	
1	C224	Delmas	2017	Av F Delmas - Av Reine Hélène d'Italie	1	
1	C225	Mourgues	2017	Impasse des Mourgues	1	
1	C226	Calissons	2017	Arrêt Les Sabines - Rambla des Calissons	1	
1	C227	Mehul	2017	Rd-pt au croisement des rues E. Mehulk et de la Madeleine	1	
1	C228	Figuerolles-St Berthomieu	2018	Rue du Fg Figuerolles face à la rue de la Fontaine St Berthomieu	1	
1	C229	Figuerolles-Metz	2018	Rue du Fg Figuerolles face à la rue de Metz	1	
1	C230	Figuerolles-Salengro	2018	Rue du Fg Figuerolles entre la place Salengro et le cours Gambetta	1	
1	C231	Daru	2018	Rue Daru	1	
1	C232	Bouschet de Bernard	2018	Place Bouschet de Bernard	1	
1	C233	Astruc	2018	Station Tramway Astruc, Av de Lodève	1	
1	C234	St Guilhem-Ancien Courrier	2018	Rue St Guilhem, rue de l'Ancien Courrier	1	

1	C235	Malbosc-Lagatu	2018	Rue de Malbosc, rue Henri Lagatu	1	
1	C236	Parc Malbosc	2018	Parc Malbosc, Av Aglae Adanson	1	
1	C237	Dubout-Leclerc	2018	Av Albert Dubout, Av du Maréchal Leclerc	1	
1	C238	Leclerc-Fabié	2018	Av du Maréchal Leclerc, Allée François Fabié	1	
1	C239	Prés d'Arènes-Catalpas	2018	Av des Prés d'Arènes, face à la rue des Catalpas	1	
1	C240	Tunnel-Citadelle	2018	Allée de la Citadelle, à la sortie du tunnel Comédie	1	
1	C241	Combes	2018	Place Emile Combes	1	
1	C242	Lakanal	2018	Rue Lakanal, rue Ferdinand Fabre	1	
1	C243	Krasucki	2018	Place Krasucki	1	
1	C244	Chancel-Philippides	2018	Av Chancel, Station Tramway Philippides	1	
1	C245	Boutonnet-Cité U	2018	Station Tramway Boutonnet, Av Pierre d'Adhemar	1	
1	C501	Nomade 1 (Fourgon PC Mobile)	2016	Périmètres autorisés	1	
1	C502	Nomade 2	2012	Périmètres autorisés	1	
1	C503	Nomade 3	2012	Périmètres autorisés	1	
1	C504	Nomade 4	2012	Périmètres autorisés	1	
1	C505	Nomade 5	2012	Périmètres autorisés	1	
1	C614	HDV - Grille C01	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C621	HDV - Grille C02	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C629	HDV - Bassin	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C630	HDV - EXT Rives du Lez C01	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C631	HDV - EXT Rives du Lez C02	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C632	HDV - EXT Lironde C01	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C633	HDV - Espace Jean Jaurès	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C634	HDV - Parc Lironde	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C635	HDV - Passerelle	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C636	HDV - Parc Rives du Lez	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C638	HDV - EXT Lironde C02	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C639	HDV - Rencontres	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C641	HDV - Entrée PK EFFIA	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C643	CPK - Proximité Creche et voie de tram	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C644	CPK - Crèche Adélaïde Cambon	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C646	CPK - Entrée COSC/Syndicats	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C649	HDV - EXT Lironde	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C651	CPK - Escalier extérieur (Espace J Jaurès)	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1

1	C652	Parvis 1	2014	Parvis Georges Frêche		1
1	C653	Parvis 2	2014	Parvis Georges Frêche		1
1	C654	Parvis 3	2014	Parvis Georges Frêche		1
1	C655	Parvis 4	2014	Parvis Georges Frêche		1
1	C708	Espace Mosson 1	2012	Espace Mosson (parking des puces)	1	
1	C709	Espace Mosson 2	2012	Espace Mosson (parking des puces)	1	
1	C710	Espace Mosson 3	2012	Espace Mosson (parking des puces)	1	
1	C711	Asc. Corum 1	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C712	Asc. Corum 2	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C713	Asc. Corum 3	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		
1	C714	Asc. Corum 4	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		
1	C715	Asc. Corum 5	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C716	Asc. Corum 6	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C717	Asc. Corum 7	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C718	Asc. Corum 8	2015	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C801	Ch. Moularès	2010	Poste de Police Municipale de l'Hôtel de Ville (Moularès)		1
1	C802	PM Entrée	2010	Poste de Police Municipale de l'Hôtel de Ville (Moularès)		1
1	C813	Entrée	2015	Poste de Police Municipale F. Villon		1
1	C815	Portail	2015	Poste de Police Municipale F. Villon		1
Totaux =					253	32
Total de caméras de vidéoprotection de voie publique					285	

Vidéoprotection de la Ville de Montpellier

N°	NOM	Année de déclaration ou de modification	EMPLACEMENT	Vue Exterieur	Vue Intérieure	
1	C613	HDV - Pôle Numérique	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C615	HDV - Entrée Public C01	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C616	HDV - Escalator	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C620	HDV - Salle d'exposition	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C622	HDV - Entrée Public C02	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C623	HDV - PC GIP	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C625	HDV - Tourniquet Lironde	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C626	HDV - Passage Pilier	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C628	HDV - Hall d'accueil	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C645	CPK - Hall crèche Adélaïde	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C647	CPK - Hall ascenseur personne mobilité réduite	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C648	HDV - Entrée Pilier	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)	1	
1	C650	HDV - Tourniquet Rives du Lez	2011	Bâtiments de l'Hôtel de Ville et de Central Park (ex-Parvis2)		1
1	C702	Démocratie	2005	Maison de la Démocratie (hall d'entrée)		1
1	C703	Serre amazonienne 1	2007	Zoo de Lunaret		1
1	C704	Serre amazonienne 2	2007	Zoo de Lunaret		1
1	C705	Serre amazonienne 3	2007	Zoo de Lunaret		1
1	C706	Serre amazonienne 4	2007	Zoo de Lunaret		1
1	C707	Serre amazonienne 5	2007	Zoo de Lunaret		1
1	C713	Asc. Corum 3	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C714	Asc. Corum 4	2011	Ascenseurs extérieurs des marches du Corum		1
1	C719	Serre amazonienne 6	2016	Zoo de Lunaret	1	
1	C720	Serre amazonienne 7	2016	Zoo de Lunaret	1	
1	C1004	PK - Escalier 6 rive du Lez	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1006	PK - Barrière	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1007	PK - Parc Vélos	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1009	PK - Escalier 2 Lironde	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1014	PK - Escalier 5 Rive du Lez	2011	Parking Hôtel de Ville		1

1	C1015	PK - Escalier 3 Lironde	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1017	PK - Escalier 3bis Lironde	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1018	PK - Escalier 4 Rive du Lez	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1019	PK - SAS Asc Marriot	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1020	PK - Effia 1	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1021	PK - Effia 2	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1022	PK - Effia 3	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1024	PK - Effia 5	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1025	PK - Effia 6	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C1026	PK - Effia 7	2011	Parking Hôtel de Ville		1
1	C-GyBa01	Gymnase Batteux 1	2015	Gymnase Albert Batteux, rue François Gossec	1	
1	C-GyBa02	Gymnase Batteux 2	2015	Gymnase Albert Batteux, rue François Gossec	1	
1	C-GyBa03	Gymnase Batteux 3	2015	Gymnase Albert Batteux, rue François Gossec	1	
1	C-GyBa04	Gymnase Batteux 4	2015	Gymnase Albert Batteux, rue François Gossec	1	
1	C-MLK	Maison Martin Luther King	2004	Maison Martin Luther King		1
1	C-Pana01	Panacée 01	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana02	Panacée 02	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana03	Panacée 03	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana04	Panacée 04	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana05	Panacée 05	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana06	Panacée 06	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana07	Panacée 07	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana08	Panacée 08	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana09	Panacée 09	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana10	Panacée 10	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana11	Panacée 11	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana12	Panacée 12	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana13	Panacée 13	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana14	Panacée 14	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-Pana15	Panacée 15	2015	La Panacée, 14 rue de l'Ecole de Pharmacie		1
1	C-TP	Toilettes Publiques	2011	Entrée des Toilettes Publiques (Bd Victor Hugo)		1

1	Stor1-C01	Hall Accueil	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C04	Hall Ex-Accueil/F.Ponge	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C05	Hall Salle des Rencontres	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C06	Hall Etat Civil	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C07	Hall Aff. Militaires	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C08	Entrée DGU	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C09	Ascenseur B/DGU	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C10	Entrée DUOP	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C11	Couloir SdR	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C12	Hall Aguesseau	2005	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor1-C13	Hall F. Ponge	2005	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C02	Hall N-1	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C03	Hall N+1	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C04	Hall N+2	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C05	Hall N+3	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C06	Hall N+4	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C07	Hall N+5	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C08	Escalier N+5	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor2-C10	Hall CSU	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C01	Entrée P1/P2/P3	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C02	Sortie P1/P2	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C03	Sortie P3	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C04	Fixe P1	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C05	Fixe Fond P2	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C06	Fixe Début P2	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)		1
1	Stor3-C07	Entrée P Off	1999	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)	1	
1	Stor3-C11	Entrée P4	2005	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)	1	
1	Stor3-C12	Sortie P4	2005	Ancien Hôtel de Ville (place Francis Ponge)	1	

Totaux = 10 77

Total de caméras de vidéoprotection bâtementaire, visionnant du public

87